

# FICHE EPI

## COUVREUR

*Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.*

### PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats...

Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale  
NF EN ISO 16321-3



### PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs

Casque avec jugulaire  
Norme : NF EN 397+ A1  
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



### PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières et les produits dangereux

Bois, amiante et autres poussières :  
Demi-masque P3  
Jetables EN 149 :2001 +A1 : 2009  
Réutilisables (avec cartouches adaptées) EN 405+A1 ou 140



Exposition à des produits dangereux : voir FDS pour connaître le type de masque

### PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit en atelier et sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables NF EN 352-2  
Casque antibruit ou serre-tête NF EN 352-1  
Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



### PROTECTION CONTRE LES CHUTES

Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante

Harnais complet (NF EN 361)  
Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360)  
Point d'ancrage (NF EN 795)  
Connecteurs (NF EN 362)



### CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets, les chutes et les perforations  
EN ISO 20345

Souples et antidérapantes  
+ spécification S (embout de protection)  
+ spécification P (anti perforation)  
Tige haute ou basse



### PROTECTION DES MAINS

Protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux

Contre le risque mécanique NF EN 388 + A1  
Contre le risque chimique nitrile ou néoprène (étanche) NF EN 374-1



### VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau  
A adapter aux conditions environnementales.

Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants ISO 13688  
Contre les intempéries (pluie) NF EN 343  
Contre le froid NF EN 342  
Avec protection des genoux intégrée



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.